

AIDES

- **MUSIQUE ET AUDIOVISUEL**
- **DIGITAL**
- **MUSIQUE À L'IMAGE**

SACEM

- Aide à l'accompagnement digital
- Vidéoclip musical
- Aide à la création de musique originale - Long métrage de fiction
- Aide à la création de musique originale - Passage du court au long : 1er long métrage
- Aide à la création de musique originale

Documentaire via le programme « Brouillon d'un rêve » de la SCAM

- Aide à la création de musique originale - Fiction télévisuelle
 - Aide à la création de musique originale - Court métrage
 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles musicales
- Long Métrage Cinéma, Documentaire et Court métrage

FCM

- L' aide « Musique en images »

SPEEDIDAM

- Musique de film
- EPK - Kit de presse électronique audiovisuel

ADAMI

- Court métrage de fiction
- Production web-série fiction avec première diffusion sur le web
- Captation pour réalisation de bandes-annonces

CNC

- Aide à la musique de films de long métrage
- Vidéomusique : prime à la qualité
- Adaptations audiovisuelles de spectacles vivants : aide sélective

SCPP

- Aides aux vidéos musiques

SPPF

- Aide à la vidéomusique

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DIGITAL

/ Objectif :

Cette aide propose un accompagnement vers la création de contenus audiovisuels à but promotionnel et à destination notamment des nouveaux médias et des réseaux sociaux. Ces réalisations doivent s'inscrire dans une démarche globale de développement de carrière dans le cadre d'une sortie d'album.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants avec une identité artistique forte et transversale.

/ Bénéficiaire :

Artiste souhaitant créer un ensemble de contenus vidéo et numériques.

/ Critères d'éligibilité :

- Avoir un album en production.
- Le projet doit concerner au plus le troisième album de l'artiste.
- L'artiste doit avoir identifié son ou ses partenaire(s) audiovisuels (producteur)
- Les modules ou supports digitaux produits peuvent être des teasers, mini-captations, interviews, montages de moments off/tournages, vidéoclips, création d'un website, photos pour le développement d'une identité visuelle etc.
- Ces modules doivent servir la valorisation digitale de l'album et de l'artiste (réseaux sociaux, transmédia...)
- Si le projet ne concerne qu'un seul vidéoclip, voir page suivante.
- Cette aide n'est pas cumulable avec les autres programmes de l'Action culturelle de la Sacem, ni avec ceux du FCM.

/ Montant de l'aide :

10 000€ maximum par demande et dans la limite de 50% du budget global du projet.

/ Instruction des dossiers :

Par délégation du Conseil d'administration, la Direction de l'action culturelle examine les dossiers et prend les décisions d'agrément. La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est sans appel et non motivée.

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/aide-a-laccompagnement-digital/consultation>

AIDE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE – LONG MÉTRAGE DE FICTION

/ Objectif :

Valoriser la rencontre entre un auteur-réalisateur et un compositeur, en soutenant la création de musique originale et en favorisant l'exploitation secondaire de l'œuvre.

/ Bénéficiaire :

Producteur ou éditeur s'il est producteur exécutif de la musique.

/ Critères d'éligibilité :

- Cette aide s'adresse aux projets présentant initialement un engagement substantiel en faveur de la création de musique originale.
- Les projets retenus doivent se prévaloir d'un budget musique minimum $\geq 45K€$.
- Le montant du contrat de commande avec le compositeur doit être au minimum de 10K€
- Le film doit être en phase de production et la date de livraison du PAD doit intervenir après la date d'annonce des résultats de la commission d'attribution des aides soit environ 3 mois après le dépôt de la demande.
- Si le producteur est coéditeur de la musique il devra justifier d'un investissement distinct pour l'édition.
- L'éditeur ne doit pas être rattaché à une chaîne.
- Minimum de 15% de musique originale dans le montage final.
- Maximum 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes par an.

/ Montant de l'aide :

Pour le long métrage : 8 500€ dans la limite des fonds disponibles.

/ Instruction des dossiers :

L'aide est attribuée par une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit deux fois par an. La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est sans appel et non motivée. Un dossier déjà examiné ne peut pas être représenté.

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/aide-a-la-creation-de-musique-originale---long-metrage-de-fiction/consultation>

/ Objectif :

Cette aide s'adresse aux artistes qui souhaitent réaliser un vidéoclip musical dans le cadre de la sortie d'un album. La production vidéoclip doit s'inscrire dans une démarche cohérente de diffusion de l'album et valorisation de l'artiste auprès de son public dans le cadre d'un développement de carrière.

/ Bénéficiaire :

Producteur phonographique ou audiovisuel (personne morale).

/ Critères d'éligibilité :

- Avoir un album en production.
- Le projet doit concerner au maximum le troisième album de l'artiste.
- Le titre clippé devra être au plus le troisième titre clippé de l'album.
- Le demandeur doit avoir identifié son ou ses partenaire(s) audiovisuels pour la production du vidéoclip.
- Le demandeur doit présenter un plan média à date accompagnant la diffusion du clip.
- Non cumulable avec les autres programmes de l'Action culturelle de la Sacem, ni avec ceux du FCM.
- Une attention particulière sera portée aux dossiers dont les producteurs audiovisuels du clip restent codétenteurs des droits audiovisuels.

/ Montant de l'aide :

4 500€ maximum pour un vidéoclip et dans la limite de 50% du budget global du vidéoclip.

/ Instruction des dossiers :

Par délégation du Conseil d'administration, la Direction de l'action culturelle examine les dossiers et prend les décisions d'agrément. La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est sans appel et non motivée.

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/vidéoclip-musical/consultation>

AIDE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE PASSAGE DU COURT AU LONG : 1^o LONG MÉTRAGE

/ Objectif :

Accompagner les binômes « compositeur- réalisateur » dans leur passage du court au long métrage afin de valoriser durablement leur tandem créatif.

/ Bénéficiaire :

Producteur audiovisuel.

/ Critères d'éligibilité :

- Ce dispositif s'adresse aux binômes « compositeur- réalisateur » ayant précédemment bénéficié de l'aide Sacem à la création de musique originale pour le court métrage ou ayant été accompagnés par des structures partenaires de la Sacem.
- Ce programme concerne les projets qui sont en phase en production.

/ Montant de l'aide :

5 000€ reversés à la production, et qui se décompose comme suit :

- 4 000€ au titre de l'aide à la production de la musique.
- 1 000€ reversés par la production au compositeur de la partition musicale.

/ Instruction des dossiers :

L'aide est attribuée par une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit deux fois par an. La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est sans appel et non motivée. Un dossier déjà examiné ne peut pas être représenté.

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/aide-a-la-creation-de-musique-originale---passage-du-court-au-long--1er-long-metrage/consultation>

AIDE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE DOCUMENTAIRE VIA LE PROGRAMME *BROUILLON D'UN RÊVE* DE LA SCAM

/ Objectif :

La SCAM a initié, dès 1993, des bourses d'aide à l'écriture baptisées *Brouillon d'un rêve* (aides financières attribuées aux auteurs). La Sacem et la SCAM ont souhaité encourager ensemble la création de musique originale pour les documentaires de création *Brouillon d'un rêve* filmique. Ainsi un documentaire lauréat, dont le réalisateur fait appel à un compositeur membre de la Sacem pour la création de musique originale, est éligible à une bourse complémentaire attribuée par la Sacem et versée directement au compositeur.

/ Bénéficiaire :

Compositeur.

/ Critères d'éligibilité :

- Cette aide s'adresse aux documentaires de création lauréats de la bourse *Brouillon d'un rêve* filmique allouée par la SCAM. L'aide peut être sollicitée dès l'obtention de cette bourse dès lors que le réalisateur a identifié le compositeur avec lequel il souhaite travailler et que ce dernier a formalisé son accord.
- Une collaboration initiée tôt dans le processus de création de l'œuvre audiovisuelle est appréciée par la Commission.
- Le compositeur doit être membre de la Sacem.
- Le compositeur reste détenteur des droits éditoriaux, sauf participation d'un éditeur indépendant au projet.

/ Montant de l'aide :

Montant de l'aide : 3 000€ versée au compositeur.

/ Instruction des dossiers :

L'aide est attribuée par une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit deux fois par an. La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est sans appel et non motivée. Un dossier déjà examiné ne peut pas être représenté.

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/aide-a-la-creation-de-musique-originale---documentaire-via-le-programme--brouillon-dun-reve--de-la-scam/consultation>

AIDE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE

FICTION TÉLÉVISUELLE

/ Objectif :

Valoriser la rencontre entre un auteur-réalisateur et un compositeur, en soutenant la création de musique originale et en favorisant l'exploitation secondaire de l'œuvre.

/ Bénéficiaire :

Producteur ou éditeur s'il est producteur exécutif de la musique.

/ Critères d'éligibilité :

Cette aide s'adresse aux projets présentant initialement un engagement substantiel en faveur de la création de musique originale.

- Les projets retenus doivent se prévaloir d'un budget musique minimum de 22 000€ (pour le format unitaire) et de minimum 65 000€ (pour le format série).
- Le montant du contrat de commande avec le compositeur doit être au minimum de 6 000€
- Le film doit être en phase de production et la date de livraison du PAD doit intervenir après la date d'annonce des résultats de la commission d'attribution des aides soit environ 3 mois après le dépôt de la demande.
- Si le producteur est coéditeur de la musique il devra justifier d'un investissement distinct pour l'édition.
- L'éditeur ne doit pas être rattaché à une chaîne.
- Le projet doit contenir un minimum de 15% de musique originale dans le montage final.
- Les formats éligibles pour la fiction TV sont :
 - **Unitaire** : 90 minutes ou 2x52 minutes
 - **Série fiction** : 6x52 minutes ou 6x26 minutes
 - **Série animation** : 26x26 minutes ou 52x13 minutes. Les web-séries ne sont pas éligibles.
- Un producteur audiovisuel ne pourra bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.

/ Montant de l'aide :

- **Pour la fiction télévisuelle** : 5000€ dans la limite des fonds disponibles
- **Pour la série TV** : 8000€ dans la limite des fonds disponibles

/ Instruction des dossiers :

L'aide est attribuée par une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit deux fois par an. La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est sans appel et non motivée. Un dossier déjà examiné ne peut être représenté. <https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/aide-a-la-creation-de-musique-originale---fiction-televisuelle/consultation>

AIDE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE

COURT MÉTRAGE

/ Objectif :

Soutenir en amont la création de musique originale dans le court métrage, et ainsi valoriser le travail effectué entre un auteur-réalisateur et un compositeur. Ce dispositif de soutien répond à la volonté d'accompagner les jeunes compositeurs de musique à l'image vers l'insertion professionnelle.

/ Bénéficiaire :

Société de production (entreprise ou association)

/ Critères d'éligibilité :

Dans le cadre de son soutien à la création de musique originale pour le court métrage, la Sacem a choisi de s'associer à des structures partenaires régionales ou nationales dédiées (centres de ressources ou structures d'aide à la production) telles qu' Alcimé, CICLIC, Gindou Cinéma, Le GREC, La Maison du Film Court et le Pôle Image Haute Normandie. Chacune des structures partenaires peut se prévaloir de critères d'éligibilité spécifiques. Voici toutefois les principaux :

- Le projet doit être en phase en production.
- La durée du court métrage ne doit pas dépasser 59 mn.
- Sont concernés les films de fiction, d'animation, expérimentaux, etc.
- Minimum de 15% de musique originale dans le montage final.
- Tous les genres musicaux sont recevables. Un accueil favorable est réservé au travail instrumentiste.
- Le projet doit être tourné dans un délai d'un an après notification de la réponse de la commission.
- Le producteur s'engage à verser la bourse allouée au compositeur sous forme de prime d'inédit ou de prime de commande.
- Dans le cas où le budget de la production est revu à la baisse, le montant définitif de l'aide est établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- Les aides des structures partenaires ne sont pas cumulables.

/ Montant de l'aide :

Le montant forfaitaire de l'aide s'élève à 2 500€ versés à la production par la structure partenaire, et se décompose comme suit :

- 2 000€ au titre de l'aide à la production de la musique.
- 500€ reversés par la production au compositeur de la partition musicale.

/ Instruction des dossiers :

Le travail de sélection est réalisé directement par les structures partenaires de la Sacem. Les projets sont examinés par une commission souveraine composée par la structure partenaire ayant reçu le dossier. L'aide est alors versée directement par la structure partenaire à la société de production après conventionnement.

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/aide-a-la-creation-de-musique-originale--court-metrage/consultation>

AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES MUSICALES LONG MÉTRAGE CINÉMA, DOCUMENTAIRE ET COURT MÉTRAGE

/ Objectif :

Valoriser le répertoire musical et mettre en lumière la scène musicale contemporaine au travers de projets de long métrage de fiction, documentaire et court métrage au sein desquels la musique tient un rôle principal (portrait, biopic, comédie musicale, fiction musicale, etc.).

/ Bénéficiaire :

Producteur ou coproducteur de l'œuvre audiovisuelle.

/ Critères d'éligibilité :

- Le film doit être en phase de production et la date de livraison du PAD doit intervenir après la date d'annonce des résultats de la commission d'attribution des aides soit environ 3 mois après le dépôt de la demande.
- Pour les formats long métrage et documentaire, le film doit avoir obtenu l'accord d'un diffuseur et/ou distributeur.
- Pour le documentaire, priorité est donnée aux projets valorisant le répertoire de la Sacem et son patrimoine (recréations ou nouvelles interprétations, tous répertoires confondus) et/ou particulièrement ambitieux (courant musical majeur, histoire d'une œuvre, répertoire de niche, musique et société, etc.).
- Le projet est une œuvre audiovisuelle dite de «stock» (les émissions de plateau sont exclues de ce programme).
- Cette aide n'est pas cumulable avec les autres programmes de l'Action culturelle, ni avec ceux du FCM.

/ Montant de l'aide :

- Long métrage cinéma, maximum 25 000€
- Documentaire, maximum 10 000€
- Court métrage, maximum 4 000€

/ Instruction des dossiers :

• L'aide est attribuée par une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit deux fois par an. La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est sans appel et non motivée. Un dossier déjà examiné ne peut pas être représenté.

https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/aide-a-la-production-doeuvres-audiovisuelles-musicales---long-metrage-cinema-documentaire-et-court-metrage/consultation*

/ Objectif :

Ce programme s'adresse aux producteurs phonographiques ou éditeurs ayant un projet de développement de carrière d'un artiste ou groupe d'artistes, pour lequel un travail sur l'image est nécessaire. Il peut comporter différents formats audiovisuels (clips, EPK, portraits, captations de concerts...), destinés à une diffusion web et/ou télévisuelle dans un intervalle d'un an à compter de la demande de subvention. La demande doit porter au moins sur une vidéomusique. La notion d'investissement et de stratégie marketing est prépondérante.

/ Bénéficiaire :

Producteur de l'enregistrement phonographique (structure dont le siège social est basé dans un pays de la communauté européenne), de l'éditeur ou du licencié (à partir du moment où il prend à sa charge la majorité des frais de production audiovisuelle établis dans la demande)

/ Critères d'éligibilité :

- L'artiste (ou groupe d'artistes) doit impérativement être d'expression francophone et/ou français et/ou résidant en France.
- Le projet n'est pas issu d'une compilation ou d'un album multi-artistes.
- Le phonogramme doit bénéficier d'une distribution commerciale, physique (nationale) ou numérique (un contrat co-signé est exigé).
- Sont exclus les artistes qui ont vendu à plus de 100 000 exemplaires dans les 5 dernières années.
- Les projets audiovisuels ne doivent pas être mis à disposition du public avant la date de la commission.
- La demande doit porter au moins sur une vidéomusique.
- Les budgets portant sur l'intégralité d'une captation de concert ne sont pas éligibles.
- Respecter la législation du travail, notamment en ce qui concerne l'emploi des artistes.
- En ce qui concerne les réalisateurs, il est demandé de respecter le cadre légal concernant le montant de la rémunération au titre du salaire et celle au titre des droits.
- La commission pourra requalifier un dossier transversal en dossier portant sur une seule vidéomusique si elle estime les éléments trop incomplets.
- Non cumulable avec l'aide de la Sacem.
- Maximum 3 aides par an par structure, et 1 aide par artiste et par an.

/ Montant de l'aide :

- L'apport financier du porteur de projet (hors apport en industrie) doit représenter au moins 50% du montant du budget global.
- Le montant de la subvention est limité à 30% du budget total et 8000 € pour une vidéomusique.

/ Instruction des dossiers :

Neuf commissions par an étudient les dossiers. Votre contact au FCM est **Aurélie Heux** : ah@lefcfm.org / http://lefcfm.org/fcmcontent/?page_id=287

MUSIQUE DE FILM

/ Objectif :

Le projet doit concerner la création et l'enregistrement d'une musique de film.

/ Bénéficiaire :

Structure qui engage les artistes (respect des droits sociaux, respect des droits de propriété intellectuelle et autres réglementations en vigueur suivant les conventions collectives).

/ Critères d'éligibilité :

- Le film ne doit pas être exploité avant la date de la commission.
- L'organisme demandeur doit engager au minimum 3 musiciens ou chanteurs.
- Le nom des artistes-interprètes devra figurer au générique de l'œuvre.
- La réalisation du projet doit intervenir dans les six mois suivant la date d'émission du courrier d'agrément.

/ Montant de l'aide :

Maximum 60 % de la masse salariale des artistes-interprètes charges incluses (répétitions, séances d'enregistrement de la musique originale, commande musicale).

/ Instruction des dossiers :

Le dossier de demande doit être soumis complet via l'espace ADEL de l'organisme demandé.

/ Contacts :

Standard général : 01 44 18 58 58

E-mail général de la Division culturelle :

division-culturelle@spedidam.fr

Hélène BAUDEZ : 01 44 18 58 87

h.baudez@spedidam.fr

Céline HERVIEU : 01 44 18 58 89

c.hervieu@spedidam.fr

<http://adel.spedidam.fr/Dossiers/ChartePdf/3>

KIT DE PRESSE ÉLECTRONIQUE AUDIOVISUEL**/ Objectif :**

Le projet doit concerner la réalisation d'un EPK destiné à promouvoir un artiste ou un groupe d'artistes.

/ Bénéficiaire :

Structure qui engage les artistes (respect des droits sociaux, respect des droits de propriété intellectuelle, droits des artistes interprètes et autres réglementations en vigueur suivant les conventions collectives).

/ Critères d'éligibilité :

- L'organisme devra s'adresser en priorité à une des sociétés de production audiovisuelle proposées dans le dossier de demande d'aide.
- Le nombre d'aides à l'EPK est limité à trois par structure par année civile et à une par artiste et par année civile.
- La date de la réalisation de l'EPK doit être postérieure à la date de la commission d'agrément.
- Cette aide n'est pas cumulable avec celle du FCM.
- L'EPK devra être réalisé dans les six mois suivant la date d'émission du courrier d'agrément et devra être mis à disposition du public au plus tard six mois après sa réalisation.
- Le nom du ou des artistes-interprètes devra apparaître sur l'EPK
- Le dossier devra être soldé au plus tard un an après la date d'émission du courrier d'agrément.
- L'organisme demandeur doit solliciter l'autorisation préalable de la SPEDIDAM et verser les sommes correspondantes pour toute utilisation secondaire d'enregistrements des prestations d'artistes-interprètes.

/ Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 euros.

/ Instruction des dossiers :

Le dossier de demande doit être soumis complet via l'espace ADEL de l'organisme demandeur.

/ Contacts :

Standard général: 01 44 18 58 58

E-mail général de la Division culturelle : division-culturelle@spedidam.fr

Hélène BAUDEZ - 01 44 18 58 87 / h.baudez@spedidam.fr

Céline HERVIEU - 01 44 18 58 89 / c.hervieu@spedidam.fr

<http://adel.spedidam.fr/Dossiers/ChartePdf/14>

COURT MÉTRAGE DE FICTION

/ Objectif :

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels.

/ Bénéficiaire :

Structure de droit privée dotée d'une personnalité morale (associations, SARL, EURL...) et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.

/ Critères d'éligibilité :

- La durée du court métrage ne doit pas dépasser 30 mn.
- Minimum 3 interprètes à l'écran, hors figurants.
- Concerne exclusivement des artistes professionnels rémunérés selon l'accord cinéma (barèmes longs métrages) pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions.
- Apport personnel du producteur (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes.
- Equilibre entre les financements acquis et ceux demandés.
- Ampleur du budget en cohérence avec la nature du projet (notamment en lien avec durée du tournage et scénario).
- Cohérence des rémunérations proposées par rapport à ce secteur économique peu ou peu rentable.
- Les aides sont limitées à 3 par structure sur une année civile.

/ Montant de l'aide :

80% maximum des salaires TTC artistes-interprètes à l'écran (hors figurants) / 15% minimum d'apport du producteur.

/ Instruction des dossiers :

Dépôt 1 mois au plus tard avant le 1er jour de tournage.

/ Contacts :

Téléphone : 01 44 63 10 00

https://www.adami.fr/fileadmin/user_upload/pdf_docs/03_Financer/mars_2016_grille_des_criteres_audiovisuel_et_web.pdf

PRODUCTION WEB-SÉRIE FICTION AVEC PREMIÈRE DIFFUSION SUR LE WEB

/ Objectif :

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels.

/ Bénéficiaire :

Structure de droit privée dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.

/ Critères d'éligibilité :

- Pas de limite de durée
- Minimum 3 interprètes sur l'ensemble de la série à l'écran, hors figurants.
- Respect du barème de la Convention collective télévision (y compris les répétitions).
- Engagement des interprètes en cohérence avec le contrat proposé par l'Adami.
- Les aides sont limitées à 3 par structure sur une année civile.

/ Montant de l'aide :

80% maximum des salaires TTC artistes-interprètes à l'écran (hors figurants) plafonné à 25 000 €. Et 15% minimum d'apport du producteur.

/ Instruction des dossiers :

Dépôt des dossiers 1 mois au plus tard avant le 1er jour de tournage.

/ Contacts :

Téléphone : 01 44 63 10 00

https://www.adami.fr/fileadmin/user_upload/pdfdocs/03_Financer/mars_2016_grille_des_criteres_audiovisuel_et_web.pdf

CAPTATION POUR LA RÉALISATION DE BANDES-ANNONCES

/ Objectif :

Réalisation de bandes-annonces de spectacle dramatique ou chorégraphique à des fins strictement promotionnelles.

/ Bénéficiaire :

Structure de droit privée dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.

/ Critères d'éligibilité :

- Pas de limite de durée
- 3 interprètes minimum (hors figurants et musiciens bande-son)
- Spectacle déjà créé ou programmé (justificatifs demandés)
- Concerne exclusivement des artistes professionnels rémunérés selon les minimas conventionnels pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions.
- Engagement des interprètes en cohérence avec le contrat proposé par l'Adami.
- Les aides sont limitées à 3 par structure sur une année civile.

/ Montant de l'aide :

70% du coût total plafonné à 4000 €. Et 15% minimum d'apport du producteur.

/ Instruction des dossiers :

Dépôt des dossiers 1 mois au plus tard avant le 1er jour de tournage.

/ Contacts :

Téléphone : 01 44 63 10 00 (du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h45)

https://www.adami.fr/fileadmin/user_upload/pdf_docs/03_Financer/mars_2016_grille_des_criteres_audiovisuel_et_web.pdf

AIDE À LA CRÉATION DE MUSIQUES ORIGINALES

/ Objectif :

Cette aide a pour objectif d'encourager la création de musique originale dans les films de long métrage.

/ Bénéficiaire :

Entreprise de production déléguée de l'œuvre cinématographique après l'obtention de l'agrément des investissements.

/ Critères d'éligibilité :

- Dépôt au moins trois mois avant la date à compter de laquelle l'exploitation de l'œuvre en salle est prévue.
- Le devis du film doit être inférieur à 7 M€ (10 M€ pour les films d'animation).
- Le budget musique du film doit représenter un minimum de 1,5 % du devis global et/ou un minimum de 20 000€.
- Le cachet du compositeur doit représenter un minimum de 20 % du budget consacré à la musique originale.
- La durée de la musique originale ne doit pas être inférieure à 10% de la durée totale du film.

/ Montant :

L'aide à la musique ne pourra pas dépasser pas 50% du budget consacré à la création de la musique originale.

/ Instruction des dossiers :

3 comités spécialisés (5 membres) par an.

/ Contacts :

Nadia Brossard - Assistante gestionnaire - Tél. 01 44 34 38 02 - nadia.brossard@cnc.fr

Thomas Sonsino - Adjoint au chef de service - Tél. 01 44 34 38 05 - thomas.sonsino@cnc.fr

Rafaele Garcia - Chef de service - Tél. 01 44 34 38 06 - rafaele.garcia@cnc.fr

<http://www.cnc.fr/web/fr/aide-a-la-musique-de-films-de-long-metrage>

VIDÉOMUSIQUE PRIME À LA QUALITÉ

/ Bénéficiaire :

Cette aide soutient des projets sur l'originalité de l'œuvre audiovisuelle et la qualité du programme.

/ Critères d'éligibilité :

- La notion de création visuelle originale sera privilégiée par rapport au tournage en public ou sur plateau TV ou encore par rapport à l'utilisation d'images préexistantes.
- Le titre chanté servant de bande son à la vidéomusique doit l'être en français. Sont également prises en compte les vidéomusiques de morceaux instrumentaux originaux faisant l'objet d'une édition phonographique.
- La vidéomusique doit avoir fait l'objet d'une diffusion sur une chaîne de télévision française dans les six mois précédant la demande.

/ Montant :

Montant forfaitaire : 12 000€ quel que soit le budget de réalisation.

/ Instruction des dossiers :

La demande doit être déposée dans un délai maximum de 6 mois à partir de la première diffusion TV. Décision après visionnage par la commission.

/ Contacts :

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique

Téléphone : 01 44 34 34 42 / 01 44 34 34 46

Chef de service : Marie Mas-Moisy - marie.mas@cnc.fr

Chargée de mission : Marine Hernandez - marine.hernandez@cnc.fr

ADAPTATIONS AUDIOVISUELLES DE SPECTACLES VIVANTS : AIDE SÉLECTIVE

/ Objectif :

Cette aide est destinée à la production d'adaptations audiovisuelles de spectacles, de documentaires ou de magazines ayant trait au spectacle et faisant appel une véritable démarche de création artistique par le réalisateur.

/ Bénéficiaire :

Producteur audiovisuel (entreprise ou association) ne disposant pas de compte automatique.

/ Critères d'éligibilité :

- Genres du spectacle adapté : arts de la rue, cirque, danse, théâtre, hip-hop/rap/électro, musique classique, musique contemporaine, jazz, musique du monde/traditionnelle, variété/rock, opéra.
- Les œuvres doivent faire l'objet d'une participation financière sous forme de préachat (ou coproduction) d'un ou plusieurs diffuseurs français.
- Les programmes doivent être financés par une participation française au moins égale à 30% de leur coût définitif et faire l'objet, à raison de 24% au moins de ce coût, de dépenses de production effectuées en France (50% lorsque la participation française au financement de l'œuvre est supérieure à 80%).
- L'ensemble des aides accordées par le FSA ne peut pas excéder 40% du coût définitif de l'œuvre (ou de la part française en cas de coproduction internationale).
- Le montant total des aides accordés par l'Etat, l'un de ses établissements et les collectivités locales ne peut dépasser 50% du coût définitif de l'œuvre (ou de la part française en cas de coproduction internationale).

/ Instruction des dossiers :

Le mécanisme sélectif du Fonds de soutien audiovisuel (FSA) organise l'examen des projets pour avis préalable par une commission professionnelle.

/ Contacts :

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique

Svetlana Klimoff - Chargé(e) de mission - 01 44 34 37 44 - svetlana.klimoff@cnc.fr

<http://www.cnc.fr/web/fr/632>

AIDE À LA VIDÉOMUSIQUE

/ Objectif :

La SPPF perçoit et répartit les droits aux Producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes. Ses adhérents sont exclusivement des Producteurs Indépendants, français et étrangers. Au-delà de cette activité essentielle, la SPPF a également pour mission d'attribuer des aides à la création sous forme de subventions.

/ Bénéficiaire :

Le demandeur doit être le producteur de l'album et être associé à la SPPF ou en licence exclusive avec un associé SPPF.

/ Critères d'éligibilité :

- Le demandeur doit par obligation avoir la gestion des droits audiovisuels.
- Le label demandeur doit avoir déjà produit et commercialisé au niveau national un premier album.
- Le demandeur devra attester d'un contrat de distribution physique au niveau national pour son catalogue ou à défaut d'un contrat de distribution physique nominatif au niveau national pour le projet concerné par la demande.
- Le demandeur devra attester d'un contrat de diffusion avec une chaîne de télévision au moment de la déclaration de la vidéomusique.
- La vidéomusique devra être déclarée au répertoire social de la SPPF avant le règlement de la subvention
- Un même demandeur pourra recevoir jusqu'à 30 subventions par an.

/ Montant de l'aide :

Le montant de la subvention demandée à la SPPF ne peut pas dépasser 40 % du budget total de l'opération avec un plafond de 25 000 €.

/ Instruction des dossiers :

Le dossier doit être présenté à la commission avant ou dans les quinze jours qui suivent la première diffusion de la vidéomusique. La date limite de remise de vos dossiers est fixée trois semaines avant la date des commissions. Validation par le Conseil d'Administration de la SPPF.

/ Contacts :

Valérie Thieulent : subventions@sppf.com

AIDE À LA CRÉATION DE VIDÉOMUSIQUES

/ Objectif :

Favoriser le renouvellement de la création musicale grâce notamment à l'émergence de nouveaux talents ; la SCPP aide les projets de démarrage ou de redémarrage de carrières.

/ Bénéficiaire :

Producteur de phonogrammes associé de la SCPP.

/ Critères d'éligibilité :

- La vidéomusique est extraite d'un album. Si l'album n'a pas encore été totalement enregistré au moment du dépôt du dossier, la demande sera toutefois examinée par la Commission mais la subvention ne sera, elle, versée que sur présentation de l'album.
- L'album sur lequel figure le titre illustré par la vidéomusique devra être déclaré au répertoire de la SCPP, ainsi que la vidéomusique.
- Au minimum 50 % des coûts de réalisation devront être engagés dans un des pays de l'Union Européenne.
- Cumulables avec les subventions des autres organismes : SACEM, FCM, ADAMI, SPEDIDAM, (à l'exception de la SPPF)
- Les projets doivent être réalisés dans les 12 mois après notification de l'octroi de la subvention.

/ Montant :

Le montant de l'aide aux vidéomusiques ne peut dépasser 40% du budget de production.

/ Instruction des dossiers :

Une commission élue par l'Assemblée Générale de la SCPP examine chaque mois les dossiers de demande de subventions et soumet au Conseil d'Administration des propositions.

/ Contacts :

01 41 43 03 03

<http://www.scpp.fr/SCPP/Home/AIDES/R%E8glesdattributionsdesaides/tabid/144/Default.aspx>